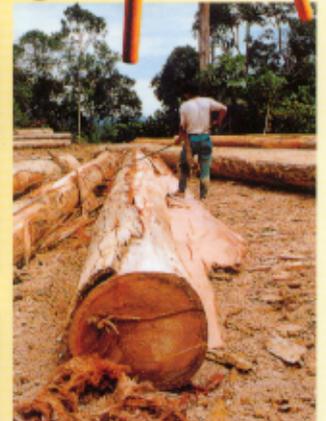
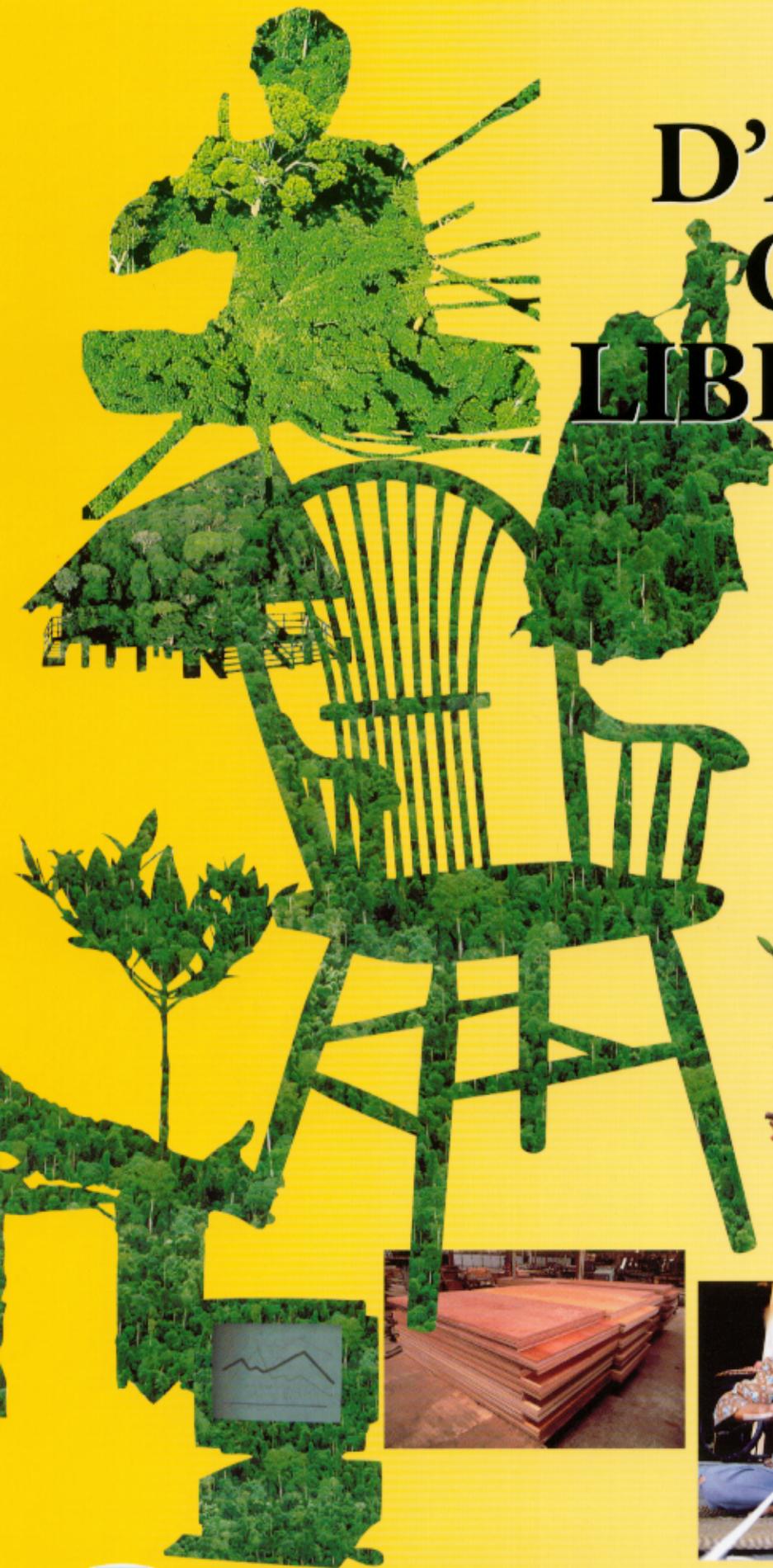


# PLAN D'ACTION OIBT DE LIBREVILLE



ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX  
INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANIZATION  
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS MADERAS TROPICALES

**Plan d'action OIBT de Libreville 1998 à 2001**



**ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX  
INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANIZATION  
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS MADERAS TROPICALES**

## Table des matières

Avant-Propos .....	iii
Enoncé de Mission de l'OIBT (Encadré 1).....	iv
1. Introduction.....	1
1.1 Présentation de l'OIBT.....	1
Les Objectifs de l'OIBT (Encadré 2).....	2
1.2 Les Organes directeurs.....	3
1.3 Accord international des bois tropicaux.....	3
Organigramme et fonctionnement de l'OIBT (Encadré 3).....	4
1.4 Objectif An 2000 de l'OIBT.....	5
2. Stratégies transversales.....	6
3. Buts et actions .....	7
Buts du Plan d'action (Encadré 4).....	7
3.1 Information économique et informations sur le marché.....	8
3.2 Reboisement et gestion forestière .....	11
3.3 Industrie forestière.....	14

## AVANT-PROPOS

Depuis que l'OIBT a publié son premier Plan d'action, à la neuvième session du Conseil international des bois tropicaux en novembre 1990, l'Organisation a franchi plusieurs étapes importantes dans sa croissance et son développement, en parallèle avec celui du débat international sur la foresterie tropicale. Forte de son expérience et bénéficiant de l'évolution des années écoulées depuis cette date, l'OIBT a redéfini ses priorités. A sa vingt-quatrième session au Gabon en 1998, le Conseil a donc approuvé le nouveau Plan d'action OIBT de Libreville pour les années 1998 à 2001 que j'ai l'honneur de présenter ici.

Le Sommet de la Terre à Rio en 1992 a permis de rehausser le niveau de la réflexion sur le développement durable et de catalyser la série d'initiatives qui lui ont fait suite, parmi lesquelles la création de la Commission du développement durable. De cette dernière est né le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et plus récemment, le Forum intergouvernemental sur les forêts traduisant les préoccupations de la communauté internationale en matière de conservation, gestion et développement durable des forêts du monde. Ces initiatives, associées à d'autres, sont centrées sur la nécessité pressante de déployer des efforts de plus grande envergure dans le domaine de la coopération internationale et d'élever le niveau de cette dernière.

L'OIBT a joué un rôle central dans ce dialogue international et c'est dans ce contexte que l'Organisation est entrée dans la deuxième phase de son existence en 1997 au titre de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux. Les objectifs révisés de ce nouvel Accord ont élargi le champ et la portée des travaux de l'OIBT, plus précisément en étendant ces derniers à d'autres valeurs forestières venues s'ajouter aux dossiers relatifs au commerce des bois, notamment en intégrant l'Objectif An 2000 et la création d'un fonds spécial, le Fonds pour le partenariat de Bali, qui doit aider à l'accomplissement de cet engagement historique. Le Plan d'action de Libreville de 1998 à 2001 cristallise ces objectifs et énonce une stratégie pour leur mise en oeuvre.

Le nouveau Plan d'action articule travaux théoriques et travaux de projet de l'Organisation, et oriente ses activités dans le sens d'un accomplissement fructueux du mandat de l'OIBT, lequel est brièvement résumé dans l'Enoncé de Mission contenu dans le présent document.

Ce Plan comporte trois sections. La première présente l'Organisation et s'étend sur sa création, sa structure et son fonctionnement ; la seconde dégage un certain nombre de stratégies et d'actions qui sous-tendent le large éventail des travaux de l'Organisation; et la troisième définit des buts spécifiques et les actions qui doivent y conduire pour chacune des trois divisions opérationnelles de l'OIBT, à savoir l'Information économique et l'information sur le marché, le Reboisement et la gestion forestière, et l'Industrie forestière. En tant que tel, ce document fournit une orientation claire et concise à partir de laquelle on espère que tous ceux chargés de l'élaboration de projets et d'autres programmes pourront oeuvrer à la formulation efficace et à la réalisation fructueuse de leurs activités.

Le Plan d'action de Libreville n'est pas seulement nourri d'idéaux, mais repose sur une riche expérience concrète. A ce jour, l'OIBT a épaulé plus de 300 projets et avant-projets, ainsi que de nombreuses études, consultations et ateliers, en sus du dialogue de fond que permet son enceinte. Ce Plan a été rédigé avec la collaboration de consultants privés et de deux groupes d'experts, et a été largement débattu par le Conseil avant d'être parachevé et adopté. Nous sommes reconnaissants à tous ceux qui y ont contribué.

Puisse le Plan d'action de Libreville pour 1998-2001 fournir aux pays membres et à tous ceux concernés par les forêts tropicales une base solide d'où diriger leurs efforts et leur énergie pour réaliser la conservation, la gestion et la mise en valeur durable des forêts tropicales du monde par le biais de la coopération internationale et dans le cadre de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux.

Le Directeur Exécutif  
Organisation Internationale des Bois Tropicaux  
B.C.Y. Freezailah

Le 6 juillet 1998

**Encadré 1 - Enoncé de mission de l'OIBT**

**L'OIBT facilite les échanges de vue, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international et à l'utilisation des bois tropicaux, ainsi qu'à la gestion durable de leur base de ressource.**

## Plan d'action OIBT de Libreville 1998 à 2001

### 1. Introduction

Ce Plan d'action pour l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), qui remplace le Plan d'action de 1990, a été élaboré en réponse au nouvel Accord de 1994 sur les bois tropicaux (AIBT de 1994), qui est entré en vigueur le 1er janvier 1997. Ce nouveau Plan d'action comporte une stratégie de réalisation des objectifs de l'OIBT, et porte sur ses opérations et ses travaux statistiques au sens de l'AIBT de 1994. A ce titre, il a pour vocation de guider les orientations et d'ordonner les priorités de l'Organisation, tant en termes d'initiatives de fond que d'activités de projets.

Le Plan d'action comprend trois parties. La première partie est une introduction, qui présente l'Organisation, ses modalités de fonctionnement et ses origines. La deuxième partie présente les grandes fonctions et lignes stratégiques transversales de l'Organisation destinées à faciliter le cheminement vers les divers objectifs de l'OIBT et dans les domaines concrets de ses travaux. La troisième partie pose une série de thèmes et de buts assortis d'un descriptif des actions qui leur correspondent dans les trois grands champs d'intervention de l'OIBT: Information économique et informations sur le marché, Industrie forestière et Reboisement et gestion forestière.

L'horizon de planification pour le Plan d'action est 2001. A cette échéance, les membres de l'OIBT réexamineront le domaine d'action de l'AIBT de 1994 et envisageront sa prorogation pour une durée supplémentaire. Le Plan d'action sera réexaminé et révisé à une date ultérieure à la lumière de ce réexamen.

#### 1.1 Présentation de l'OIBT

L'OIBT est une organisation de produits de base regroupant en son sein des pays qui produisent et consomment des bois tropicaux ; sa vocation est de mener des réflexions, échanger des informations et développer des politiques sur tous les aspects de l'économie des bois tropicaux du monde. L'OIBT a son siège à Yokohama (Japon); au 1er janvier 1998 elle comptait 50 membres, dont l'Union européenne, qui ensemble représentent 95% du commerce mondial des bois tropicaux et 75% des forêts tropicales du monde.

L'OIBT reconnaît que la continuité de l'offre de bois tropicaux sur les marchés du monde dépend de la qualité de l'information sur le commerce et les places de marché, de la rentabilité des méthodes de production et de transformation des bois, et de la pérennité des gestions forestières (voir Encadré 1). L'AIBT de 1994 articule un certain nombre d'objectifs pour l'Organisation destinés à assurer la promotion d'un commerce international des bois tropicaux solide et durable à long terme (voir Encadré 2).

L'Organisation oeuvre à cet objectif sur un mode consensuel à travers deux types d'activités: l'élaboration de politiques et les activités de projets qui s'y rattachent. Travaux d'élaboration théorique et travaux de projets sont axés sur une meilleure compréhension des dossiers et des thèmes d'importance croissante et cruciale dans les trois domaines principaux susmentionnés, ainsi que sur une sensibilisation à ces derniers. Dans le domaine de l'élaboration de politiques, l'Organisation prête son concours à des études et expertises, elle organise et accueille des séminaires et réunit des groupes d'experts, elle synthétise et diffuse des statistiques, et elle élabore des directives et manuels dont se servent les décideurs et agents de terrain. C'est ainsi que l'OIBT est bien connue pour son Objectif An 2000 (Section 1.4) et ses travaux à caractère pionnier sur les critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales, tout autant que pour sa série de directives sur l'aménagement des forêts tropicales et son bulletin trimestriel.

Sans être une agence d'aide au développement, l'Organisation appuie des projets qui constituent un aspect important de ses travaux et sont un moyen privilégié d'aider les pays membres à mettre en oeuvre des initiatives de fond. Les membres peuvent soumettre leurs propositions de projets au Conseil qui les examine et étudie leur financement dans le cadre d'un cycle de projets convenu. Les projets peuvent constituer des expériences à caractère pilote ou de démonstration, ou projets de développement des ressources humaines, et projets de recherche-développement. Tous les projets sont financés par des contributions volontaires émanant des pays membres.

## **Encadré 2 - les Objectifs de l'OIBT**

*(énoncés à l'Article premier de l'AIBT de 1994)*

Reconnaissant la souveraineté des membres sur leurs ressources naturelles, telle qu'elle est définie dans le principe 1 a) de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, les objectifs de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ci-après dénommé "le présent Accord") sont les suivants:

- (a) Offrir un cadre efficace pour les consultations, la coopération internationale et l'élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois;
- (b) Offrir un cadre pour des consultations afin de promouvoir des pratiques non discriminatoires dans le commerce du bois;
- (c) Contribuer au développement durable;
- (d) Renforcer la capacité des membres d'exécuter une stratégie visant à ce que, d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable;
- (e) Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux provenant de sources durables par l'amélioration des caractéristiques structurelles des marchés internationaux, en tenant compte, d'une part, d'un accroissement à long terme de la consommation et de la continuité des approvisionnements et, d'autre part, de prix qui reflètent les coûts de la gestion durable des forêts et qui soient rémunérateurs et équitables pour les membres, ainsi qu'une amélioration de l'accès aux marchés;
- (f) Promouvoir et appuyer la recherche-développement en vue d'améliorer la gestion des forêts et l'efficacité de l'utilisation du bois, ainsi que d'accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres valeurs de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre;
- (g) Développer et contribuer à des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles et des compétences techniques dont il est besoin pour renforcer la capacité des membres producteurs d'atteindre les objectifs du présent Accord;
- (h) Améliorer l'information sur le marché en vue d'assurer une plus grande transparence du marché international du bois, notamment par le rassemblement, le colligeage et la diffusion de données relatives au commerce, y compris de données relatives aux essences commercialisées;
- (i) Promouvoir une transformation accrue et plus poussée de bois tropicaux provenant de sources durables dans les pays membres producteurs, en vue de stimuler l'industrialisation de ces pays et d'accroître ainsi leurs possibilités d'emploi et leurs recettes d'exportation;
- (j) Encourager les membres à appuyer et à développer des activités de reboisement en bois d'oeuvre tropicaux et de gestion forestière, ainsi que la remise en état des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières;
- (k) Améliorer la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux provenant de sources gérées de façon durable;
- (l) Encourager les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durable des forêts productrices de bois d'oeuvre et de leurs ressources génétiques, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux;
- (m) Promouvoir l'accès à la technologie et le transfert de technologie, ainsi que la coopération technique pour la réalisation des objectifs du présent Accord, y compris selon des modalités et des conditions favorables et préférentielles, ainsi qu'il en sera mutuellement convenu;
- (n) Encourager l'échange d'informations sur le marché international du bois.

Depuis son entrée en phase opérationnelle en 1987, l'OIBT a financé 345 projets représentant un total de 145 millions de dollars US de crédits dispensés en quasi totalité par les pays membres. L'organisation prête également son concours à un programme de bourses d'études.

L'Organisation se réunit généralement deux fois par an. Sauf décision contraire du Conseil, ses réunions ont lieu à son siège de Yokohama. Des organisations intergouvernementales telles la FAO, le PNUE, la Banque mondiale et l'Organisation africaine des bois y sont accueillies comme observateurs, de même que les représentants des associations et organismes professionnels, des organisations écologistes, des groupes indigènes et autres organismes non gouvernementaux intéressés.

## 1.2 Les Organes directeurs

L'instance dirigeante de l'OIBT est le Conseil international des bois tropicaux (CIBT), qui regroupe tous les membres. Comme les autres organisations de produits de base issues de la CNUCED, l'OIBT compte deux catégories de membres: les pays Producteurs et les pays Consommateurs. Les contributions annuelles et les voix sont réparties équitablement entre les deux groupes, qui sont désignés comme "caucus". Au sein de chaque caucus, les quote-parts et les nombres de voix des différents membres sont calculés en fonction de leur part de marché, et dans le cas des producteurs, à proportion de l'étendue des forêts tropicales sur leur territoire (voir Encadré 3).

Le Conseil est appuyé par quatre Comités, qui sont ouverts à tous les membres et fournissent assistance et avis au Conseil sur des dossiers dont il est saisi et sur lesquels il doit statuer. Trois des Comités sont chargés des trois grands domaines intéressant la politique et les travaux de projets de l'Organisation, à savoir l'Information économique et informations sur le marché, l'Industrie forestière et le Reboisement et la gestion forestière. Ces Comités bénéficient de la collaboration d'un Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des projets et avant-projets, lequel examine les propositions de projet du point de vue technique, et détermine leur pertinence aux objectifs de l'OIBT. Le quatrième Comité, le Comité financier et administratif dispense ses avis au Conseil sur les dossiers budgétaires et autres questions d'ordre financier et administratif relatives à la gestion de l'Organisation.

Le Conseil et les Comités sont appuyés par un petit Secrétariat dirigé par le Directeur exécutif qui est chargé du fonctionnement et de l'administration au quotidien de l'Organisation, et des préparations aux réunions.

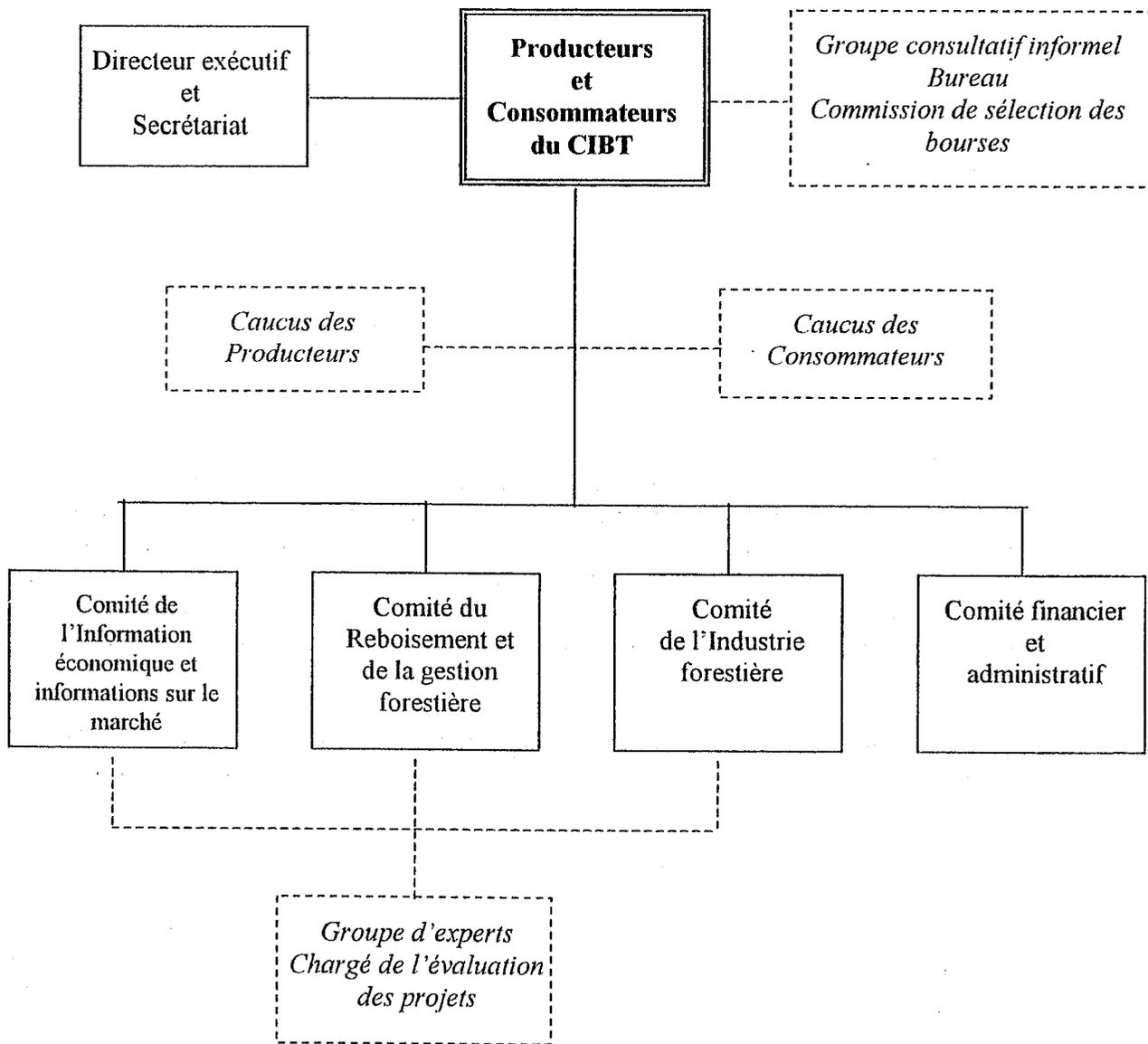
## 1.3 L'Accord international sur les bois tropicaux

L'OIBT a été créée en vertu de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux (AIBT) qui fut négocié pour une durée limitée sous les auspices de la CNUCED, et qui est entré en vigueur en 1985. L'Organisation est entrée en phase opérationnelle en 1987. A la différence des autres accords sur des produits de base, l'AIBT ne comporte pas de mécanisme régulateur des prix ou clauses d'intervention sur le marché.

L'accord ayant succédé à l'AIBT de 1983 a été négocié en 1994 et est entré en vigueur le 1er janvier 1997. Le nouvel accord continue d'être axé sur l'économie mondiale des bois tropicaux. Il renferme en outre des clauses d'application large pour le partage des informations, notamment des données sur le commerce des bois non tropicaux; il prévoit également la prise en compte de dossiers sur les bois non tropicaux envisagés dans leurs rapports avec les bois tropicaux. Il énonce explicitement que l'Accord ne doit pas fournir la base d'une discrimination commerciale contre les bois tropicaux.

L'Accord met en exergue le travail d'élaboration de politiques de l'OIBT. Il entérine l'Objectif An 2000 et crée le Fonds pour le Partenariat de Bali destiné à aider les pays membres producteurs à gérer de manière durable leurs forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre. Il prend acte de la déclaration officielle, produite à Genève le 21 janvier 1994 à la conclusion des négociations du nouvel Accord, aux termes de laquelle 25 pays consommateurs et la Communauté européenne s'engagent à placer leurs forêts respectives sous gestion durable à l'horizon de l'an 2000.

### Encadré 3 - Organes et fonctionnement de l'OIBT



Les lignes pleines montrent les fonctions découlant de l'AIBT de 1994

Les lignes en pointillé montrent les fonctions informelles décidées par le Conseil en mai 1998

#### 1.4 L'Objectif An 2000 de l'OIBT

En juin 1991, le Conseil s'est engagé par la Décision 3(X) sur ce qui est aujourd'hui désigné comme l'Objectif An 2000 et qui consiste à faire que tous les bois tropicaux mis sur le marché international à compter de l'an 2000 proviennent de sources de production gérées de manière durable. Depuis lors, le Conseil a approuvé des études d'orientation générale et le financement de projets contenant des activités destinées à aider les pays membres à poursuivre cet objectif.

En 1993, les membres ont identifié quatre domaines d'action prioritaires pour avancer vers l'aménagement durable des forêts:

- Sécurité des ressources forestières et prévention du déboisement non planifié;
- Production d'un mélange optimal de biens et de services;
- Meilleure utilisation des ressources pour le meilleur bénéfice social possible;
- Meilleur environnement social et politique pour la gestion forestière.

En 1995, conscient de l'approche de l'échéance de l'an 2000 et de la nécessité d'une démarche pratique, le Conseil a, par la Décision 8(XX), défini sept actions prioritaires dont la mise en oeuvre à court terme par les pays est essentielle à l'Objectif An 2000. Ces actions sont les suivantes:

- Adoption d'une politique forestière et application de la législation;
- Sécurisation du domaine forestier permanent;
- Application de coupes forestières à impact réduit;
- Formation des personnels, dont les cadres, aux coupes forestières à impact réduit;
- Régimes d'extractions de bois correspondant au niveau de maintien des capacités;
- Sensibilisation du public au fait que les prélèvements de bois d'oeuvre peuvent être compatibles avec la pérennité des forêts tropicales;
- Recherche forestière centrée sur l'analyse et l'utilisation des données et savoirs existants.

Ni l'établissement de plantations ni les inventaires forestiers détaillés ne figurent dans la liste des actions prioritaires car bien qu'essentielles à la gestion forestière durable, ces activités nécessitent des investissements considérables et aucune ne peut contribuer de manière significative à l'accomplissement de l'Objectif An 2000, compte tenu des limites de temps.

Reconnaissant la capacité variable des pays membres producteurs à mener ces actions prioritaires, le Conseil a en 1997, approuvé l'administration d'un fonds, désigné comme Fonds pour le Partenariat de Bali, qui doit aider les pays producteurs dans leurs efforts pour mettre en oeuvre des actions prioritaires. Des bilans périodiques sur l'exécution du Plan d'action de l'OIBT aideront l'Organisation à suivre et évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'Objectif An 2000, et ceux accomplis dans la gestion des forêts tropicales de production au-delà de l'An 2000.

## 2. *Stratégies transversales*

Il existe un certain nombre d'actions que l'OIBT entreprendra pour faciliter l'avancement dans les trois domaines de ses travaux concrets en matière d'Information économique et informations sur le marché, Reboisement et gestion forestière et Industrie forestière. Ces actions sont considérées comme relevant des "stratégies transversales" de l'Organisation et constituent un volet important du Plan d'action. En particulier, l'OIBT:

- offrira sa coopération, sa coordination et sa collaboration aux organisations internationales et autres enceintes internationales qui assurent des activités pertinentes aux objectifs, opérations et travaux statistiques de l'OIBT, en vue de mettre en commun les savoirs, réduire les redondances, renforcer les complémentarités et harmoniser les activités;
- encouragera la participation active des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation, dont les associations et organismes professionnels, les organisations écologistes et les groupes indigènes, en vue de promouvoir la transparence et le dialogue;
- déploiera des activités de relations publiques, sensibilisation et éducation afin de mieux informer le public des buts et activités de l'Organisation;
- appuiera le développement des ressources humaines, dont les formations et la vulgarisation à tous les niveaux, à travers des projets et le Programme de bourses de l'OIBT;
- appuiera la mise en commun des informations, savoirs et techniques dans l'intérêt de l'aménagement forestier durable, et pour de meilleures transformations et utilisations des produits et connaissance des marchés;
- encouragera les investissements et les coentreprises dans le secteur forestier, y compris le réinvestissement des recettes forestières;
- mobilisera les ressources financières pour appuyer les propositions de projet soumises par les membres;
- appuiera les projets de démonstration et projets pilotes dans tous les domaines de ses travaux concrets, en particulier sur une base régionale;
- appuiera les études de recherche et développement et les projets destinés à améliorer la connaissance des marchés, les valorisations rentables des produits, leur application industrielle et une meilleure gestion forestière;
- formulera et mettra à l'essai des directives, critères et indicateurs liés aux travaux de l'Organisation dans les domaines de la gestion forestière et d'autres domaines autant que nécessaire;
- effectuera des études spécialisées sur les nouveaux dossiers coextensifs à l'économie des bois tropicaux.

### 3. *Buts et actions*

Cette partie du Plan d'action définit des buts spécifiques et des actions qui les servent dans les trois domaines des travaux concrets de l'OIBT: Information économique et informations sur le marché, Industrie forestière et Reboisement et gestion forestière. Ces buts et actions guideront les Comités de l'OIBT dans l'orientation de leurs travaux et leurs recommandations de projets au Conseil, et ils fourniront un cadre de référence au Conseil lui-même dans son examen des dossiers et ses prises de décision en matière d'initiatives de fond et d'activités de projet.

Chaque année, le Conseil élabore un Programme des travaux, par lequel il ordonne les priorités et alloue des ressources à des activités spécifiques au titre des Actions. Le déroulement de ce Programme des travaux est suivi et examiné dans le cadre du processus répété de formulation des programmes pour l'année suivante.

Les Actions indiquées comme pertinentes aux pays membres se présentent sous forme de liste globale dans laquelle les différents membres décideront lesquelles s'appliquent à leur cas. Il existe des différences significatives entre les membres aux niveaux régional et national. Ces différences sont d'ordre politique, ou ont trait au développement, à l'économie ou encore relèvent de la culture ou de l'écologie des pays, elles peuvent aussi se manifester par la place qu'occupent la forêt et les bois dans l'économie de chacun. L'OIBT peut aider les membres à effectuer des progrès grâce à des financements de projets et avant-projets.

Dans les Buts qui suivent, (Encadré 4) le texte est tiré de l'AIBT de 1994, pour mettre en exergue l'engagement à réaliser les objectifs qu'il contient.

#### **Encadré 4 - Buts du Plan d'action**

##### Information économique et informations sur le marché:

- But 1: Une meilleure transparence du marché international des bois.
- But 2: Une meilleure commercialisation et distribution des exportations de bois tropicaux obtenus de sources pérennisées.
- But 3: Un meilleur accès au marché pour les exportations de bois tropicaux obtenus de sources pérennisées.

##### Reboisement et gestion forestière:

- But 1: Un soutien aux activités destinées à garantir la base de ressources des bois tropicaux.
- But 2: Une meilleure base de ressource pour les bois tropicaux.
- But 3: Une plus grande capacité technique, financière et humaine de gérer la base de ressource.

##### Industrie forestière:

- But 1: Promotion des transformations accrues et secondaires des bois tropicaux obtenus de sources pérennisées.
- But 2: Une meilleure commercialisation et standardisation des bois tropicaux exportés.
- But 3: Une meilleure rentabilité des transformations des bois tropicaux issus de sources pérennisées.

### 3.1 Information économique et information sur le marché

Dans le domaine de l'information économique et information sur le marché, l'OIBT a le souci d'améliorer le flux des bois tropicaux du producteur au consommateur. Les trois buts et leurs actions correspondantes mentionnés ci-dessous sont articulés sur cet objectif. Une meilleure transparence du marché et une information sur le marché améliorée sont vitales pour l'expansion et la diversification du commerce international des bois extraits de forêts tropicales en gestion durable. L'élaboration des politiques et la planification nécessitent des données économiques qui serviront à identifier l'évolution de la demande du consommateur, les caractéristiques des échanges commerciaux, et les types de produits commercialisés. Une analyse des courbes de marché est nécessaire pour diffuser la connaissance des nouveaux marchés des produits dérivés des bois tropicaux et la compétitivité de ces derniers sur le marché mondial par rapport à leurs produits de substitution bois et non bois. L'expansion du commerce dépend également des attitudes du consommateur à l'égard des produits dérivés des bois tropicaux et de la réduction des obstacles au commerce.

#### **But 1: Meilleure transparence du marché international des bois**

Ce but est lié aux objectifs (h) et (n) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

#### **Actions**

1. Effectuer un Examen annuel et une évaluation de la situation mondiale des bois.
2. Rationaliser la collecte et la diffusion des données statistiques.
3. Coopérer avec les organisations internationales et d'autres sources en vue d'une mise à disposition plus effective des données commerciales et économiques intéressant le marché mondial des bois, tout en évitant les duplications et chevauchements.
4. Suivre et analyser les données statistiques et autres informations pertinentes y compris sur le commerce officieux.
5. Diffuser largement et en temps opportun les données de l'OIBT sur la production et le commerce des bois tropicaux aux parties intéressées, en recourant aux publications techniques, aux communications électroniques en ligne et autres médias.
6. Encourager et aider les Membres autant que de besoin à:
  - Développer et améliorer les système de collecte, de reportage et de diffusion des statistiques nationales;
  - Développer les compétences professionnelles par des démarches appropriées, dont le Programme OIBT de bourses d'études;
  - Coopérer avec les organismes du secteur privé dans la collecte des données;
  - Fournir des données pertinentes, sous une forme aussi achevée que possible.

**But 2: Meilleure commercialisation et distribution des exportations de bois tropicaux obtenus de sources pérennisées**

Ce but est en rapport avec les objectifs (a), (e) et (k) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

**Actions**

1. Organiser des Discussions annuelles sur le marché du commerce mondial des bois tropicaux.
2. Effectuer une étude sur les perspectives à moyen et à long terme du marché des bois tropicaux en coopération avec la FAO, la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) et les organisations du secteur privé.
3. Diffuser les résultats d'études générales et des informations sur des études d'orientation dans les publications techniques de l'OIBT, en s'attachant plus particulièrement à la diffusion par les nouveaux moyens électroniques.
4. Synthétiser et diffuser des informations sur les préférences manifestées par le consommateur dans les espèces ligneuses tropicales aujourd'hui commercialisées.
5. Identifier de nouveaux marchés pour les essences moins utilisées et moins connues, et déterminer la disponibilité de ces espèces.
6. Promouvoir une plus large utilisation des bois tropicaux dans des produits valorisés, dont les produits manufacturés.
7. Effectuer des études régulières sur la compétitivité des bois tropicaux et de leurs produits secondaires par rapport aux produits concurrents bois et non bois.
8. Encourager et aider les Membres autant que de besoin à:
  - Participer aux discussions annuelles sur le marché, y apporter des contributions (par exemple les déclarations sur le marché des pays) et assurer la pleine participation d'experts spécialistes du commerce et de l'industrie des bois;
  - Contribuer aux études de l'OIBT sur les perspectives du marché pour les différents pays;
  - Synthétiser et diffuser des informations sur les préférences du consommateur parmi les espèces aujourd'hui commercialisées;
  - Identifier de nouveaux marchés pour les essences moins utilisées et moins connues, et déterminer leur disponibilité;
  - Effectuer des recherches sur les propriétés des bois et les conditions de leur utilisation finale;
  - Promouvoir une plus large utilisation de leurs bois tropicaux en produits valorisés, dont les produits manufacturés;
  - Etablir et maintenir des politiques économiques et fiscales qui conduisent à une compétitivité de l'industrie et du commerce des bois tropicaux.

**But 3: Meilleur accès au marché pour les exportations de bois tropicaux obtenus de sources pérennisées**

Ce but est lié aux objectifs (a), (b), (e) et (n) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

**Actions**

1. Sensibiliser le public au fait que les coupes de bois peuvent être compatibles avec la pérennité des forêts tropicales, en recourant à la publicité écrite, aux médias et à des missions OIBT dans des pays membres spécifiques.
2. Offrir un forum de réflexion sur les barrières au commerce et autres obstacles au commerce des bois tropicaux, et sur les mesures d'amélioration de l'accès au marché.
3. Analyser et partager les expériences des pays membres afin de définir des mesures propres à renforcer la promotion des exportations de bois tropicaux tirés de forêts en aménagement durable.
4. Encourager et aider les Membres autant que de besoin à:
  - sensibiliser le public au fait que les coupes de bois peuvent être compatibles avec la pérennité des forêts tropicales et que le commerce des bois tropicaux issus de forêts en aménagement durable est un outil important de la conservation forestière;
  - Identifier les barrières au commerce et autres obstacles au commerce des bois tropicaux et proposer des mesures pour améliorer l'accès au marché;
  - Suivre les développements susceptibles de faciliter l'accès au marché.

### 3.2 Reboisement et gestion forestière

Dans le domaine du reboisement et de la gestion forestière, l'OIBT s'intéresse à la gestion et à la conservation de la base de ressource des bois tropicaux. A l'heure actuelle, la majeure partie des bois tropicaux proviennent de forêts naturelles et primaires, il convient donc de veiller de toute urgence à garantir leur existence, leur santé biologique et leur potentiel producteur ainsi que leur saine gestion. La régénération des forêts secondaires, et la création de plantations lignicoles socialement intégrées seront de plus en plus importantes. Il est à noter toutefois que l'équilibre entre les types de bases de ressources varie selon les pays, et que les programmes d'action au niveau national doivent être spécifiques à chacun.

#### **But 1: Soutien aux activités destinées à garantir la base de ressources des bois tropicaux.**

Ce but est lié aux objectifs (c), (d) et (l) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

#### **Actions**

1. Examiner la productivité actuelle et potentielle des grands types de forêts tropicales.
2. Fixer des directives à l'aménagement durable des forêts tropicales.
3. Appuyer la mise en place de réseaux d'échange d'informations sur les zones protégées, en collaboration et en coopération avec les organisations internationales appropriées.
4. Sensibiliser le public et les politiques au fait que la sylviculture est un mode d'utilisation des sols économiquement, socialement et écologiquement viable.
5. Contribuer de manière appropriée aux efforts nationaux et internationaux dans le domaine de la prévention et du contrôle des feux de forêts intéressant les bois tropicaux.
6. Examiner la situation actuelle en matière d'activités forestières non documentées touchant aux objectifs de l'Organisation.
7. Encourager et aider les Membres, autant que de besoin à:
  - Développer, adopter et appliquer des politiques forestières et des loi-cadres pour garantir la base de ressource forestière;
  - Etablir et garantir les massifs (par ex. le domaine forestier permanent) appelé à rester sous couvert forestier sur le long terme, notamment en:
    - garantissant la superficie de production forestière (par exemple le statut juridique des terrains, les concessions à long terme);
    - classant une proportion suffisante de zones de protection intégrale à des fins de conservation (y compris la conservation des espèces arborescentes, la conservation de la biodiversité, et la protection des bassins versants);
  - Etablir et gérer les forêts polyvalentes en étroite coopération avec les propriétaires forestiers locaux et les communautés vivant dans les périmètres forestiers;
  - Examiner les liens entre forêts, agriculture et autres occupations des sols dans le contexte des plans de mise en valeur des sols;

- Formuler et fixer des directives nationales pour l'utilisation forestière qui garantissent la base de ressource et assurent les droits des acteurs locaux;
- Opérer des activités dans le domaine de la prévention et du contrôle des feux de forêt intéressant les bois tropicaux.

## **But 2: Meilleure base de ressource pour les bois tropicaux**

Ce but est lié aux objectifs (c), (d) et (f) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

### **Actions**

1. Développer le concept de santé biologique des forêts et de potentiel de production durable, en particulier au niveau des peuplements forestiers et des paysages, et en intégrant cela dans des directives applicables aux plans d'aménagement forestier.
2. Développer et affiner des directives sur les coupes à impact réduit (CIR) en consultation avec des organisations telles que le CIFOR (Centre pour la recherche internationale en foresterie) ou la FAO.
3. Compiler et publier des directives pour la réhabilitation des forêts et des espaces et sols forestiers dégradés, comprenant conseils et orientations sur la gestion des forêts secondaires.
4. Faciliter le développement, les essais et la mise en oeuvre de critères et indicateurs régionaux et nationaux de l'aménagement durable des forêts tropicales dans les pays membres.
5. Encourager et aider les Membres autant que de besoin à:
  - déterminer les taux de prélèvement correspondant au maintien des capacités de chaque unité de gestion ou aménagement forestier, par l'application de méthodes simples de comptabilisation des ressources, et intégrer ces taux dans les plans d'aménagement forestier;
  - améliorer la formulation et la mise en oeuvre des plans d'aménagement forestier qui limitent les prélèvements au niveau du maintien des capacités;
  - Mettre en oeuvre les coupes à impact réduit afin de minimiser les dégâts causés par les prélèvements de bois à l'environnement physique et social et à l'écosystème forestier;
  - Elaborer, mettre à l'essai et affiner des critères et indicateurs nationaux de l'aménagement forestier durable;
  - Elargir la capacité productive des forêts naturelles par des pratiques sylvicoles intensifiées telles qu'une meilleure exploitation des essences moins utilisées, la promotion des produits forestiers non ligneux, la régénération naturelle assistée, les plantations enrichissantes et le reboisement;
  - Intensifier et promouvoir la recherche-développement en matière de réhabilitation des forêts et des sols et espaces forestiers dégradés, de plantations lignicoles mixtes, et de gestion des forêts secondaires;
  - Identifier les secteurs où la réhabilitation forestière est possible et élaborer des options techniques comprenant l'analyse des implications sociales, économiques et environnementales des solutions envisagées.

**But 3: Plus grande capacité technique, financière et humaine de gérer la base de ressource des bois tropicaux**

Ce but se rattache aux objectifs (c), (f), (g), (j) et (m) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

**Actions**

1. Promouvoir l'accès aux technologies et leur transfert, et encourager la coopération technique pour la gestion forestière durable, la restauration forestière et le reboisement.
2. Renforcer les réseaux et les transferts de technologies entre centres d'enseignement de la foresterie, propriétaires et gestionnaires forestiers dans le domaine de la gestion des forêts naturelles et de la restauration forestière.
3. Proposer et concevoir des stages régionaux de formation pour renforcer les capacités techniques et humaines de gestion de la base de ressources.
4. Faciliter les échanges d'informations et d'expériences sur la gestion des forêts naturelles, la restauration forestière et les plantations lignicoles parmi les pays membres, les Organisations non gouvernementales et les industries.
5. Diffuser les résultats et les enseignements tirés des projets et activités OIBT aux pays membres intéressés, aux Organisations non gouvernementales et aux industries.
6. Encourager et aider les Membres autant que de besoin à:
  - Tester et renforcer des modèles de gestion forestière concertée pour les forêts tropicales de production;
  - Promouvoir et appuyer la recherche en matière de dynamique forestière (études de croissance et de rendement) dans différents types de forêts et dans le cadre de divers plans d'aménagement;
  - Former les directeurs d'entreprises forestières et leur main-d'oeuvre aux coupes à impact réduit. Les thèmes des formations devant être la bonne planification des pistes de débardage et des voies d'accès;
  - Le choix et la mise en oeuvre des techniques et méthodes de prélèvement; les abattages directionnels; l'utilisation des savoirs autochtones en matière de ressources forestières;
  - Intensifier la formation du personnel forestier et des autres acteurs à la sylviculture et la comptabilisation des ressources ainsi qu'à la gestion des forêts naturelles et des plantations lignicoles;
  - Affecter des personnels formés en nombre suffisant à la mise en oeuvre effective de la gestion forestière durable;
  - Analyser et appliquer les données et connaissances existantes en matière forestière afin de déterminer ce qui est pertinent, ou susceptible de l'être, aux connaissances du comportement de l'écosystème forestier envisagées sous l'angle opérationnel, et transcrire ces informations sous forme de prescriptions préliminaires à l'aménagement.

### 3.3 Industrie forestière

Dans le domaine de l'industrie forestière, l'OIBT vise à promouvoir l'industrialisation des pays membres producteurs et donc à augmenter les possibilités de création d'emplois et de recettes d'exportation. Cela se traduit dans les buts énoncés ci-dessous ainsi que dans les actions nécessaires à leur accomplissement. A l'heure actuelle, les bois tropicaux sont principalement exportés sous forme de grumes, sciages ou contreplaqués, en conséquence, le travail de développement doit être axé sur la promotion des transformations poussées et sur la fabrication et l'exportation de produits hautement valorisés.

#### **But 1: Promotion des transformations accrues et secondaires des bois tropicaux obtenus de sources pérennisées**

Ce but se rattache aux objectifs (c), (d), (f), (i), (k) et (m) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

#### **Actions**

1. Sensibiliser l'opinion aux opportunités d'investissement afin d'encourager les investissements publics et privés.
2. Commander et publier des études analytiques qui identifient les connaissances essentielles et les lacunes dans l'information.
3. Aider à la promotion et au transfert de techniques et technologies nouvelles ou meilleures.
4. Améliorer l'accès aux informations utiles dans les publications de l'OIBT, les résultats de projets, les opportunités de formations pertinentes et développer une base de données sur les bois tropicaux.
5. Aider le développement des ressources humaines et le renforcement institutionnel en convenant et en organisant des rencontres régionales et internationales tels que séminaires et ateliers spécialisés, ainsi que par l'attribution de bourses d'études.
6. Encourager et aider les Membres, autant que de besoin à:
  - Encourager les investissements dans l'industrie de transformation du bois en prenant des mesures destinées à:
    - Reconnaître l'importance d'un équilibre rationnel entre production de bois pérennisée et capacité d'absorption de matière première des industries connexes;
    - Rendre les investissements dans l'industrie forestière attrayants pour les capitaux d'origine privée;
    - Expliciter les avantages d'un financement des transformations en aval et des valorisations industrielles de produits compétitifs au plan international;
    - Créer des co-entreprises pour mobiliser de manière optimale les ressources financières publiques et privées;
  - Formuler des propositions de recherche-développement qui aideront à piloter et commercialiser de nouvelles technologies de transformation et fabrication;
  - Organiser des séminaires et ateliers sur l'utilisation de techniques et technologies nouvelles ou meilleures, et sur l'élaboration, la mise à l'essai et l'adoption de directives;

- Opérer une analyse des formations nécessaires à l'échelle de la filière bois dans son ensemble; élaboration de stratégies de formation; équipements et moyens de formation et cursus d'enseignement; préparation de manuels de formation et enseignement des cours.

## **But 2: Meilleure commercialisation et standardisation des bois tropicaux exportés**

Ce but se rattache aux objectifs (c), (f), (d) et (k) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

### **Actions**

1. Opérer, de concert avec les organismes nationaux et internationaux intéressés, un suivi de l'incidence des normes et recenser les actions nécessaires pour l'harmonisation de ces dernières.
2. Aider au développement des ressources humaines et au renforcement institutionnel par des ateliers et des séminaires spécialisés et par l'attribution de bourses de recherche.
4. Encourager les membres, et les aider autant que de besoin à:
  - Améliorer l'efficacité institutionnelle par le biais d'une analyse des formations nécessaires menée sur l'ensemble de la filière bois; élaborer des stratégies de formations comprenant des programmes d'enseignement; préparer des manuels de formation et dispenser des cours de formation;
  - Préparer et mettre en oeuvre des projets de recherche-développement incluant des essais de commercialisation, des méthodes et créneaux de commercialisation;
  - Participer aux activités internationales de normalisation en rapport avec les produits forestiers.

## **But 3: Meilleure rentabilité des transformations des bois tropicaux issus de sources pérennisées**

Ce but se rattache aux objectifs (d), (f), (i) et (m) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

### **Actions**

1. Elaborer, publier et diffuser des directives sur l'augmentation du rendement-matière et la réduction des déchets et délignures sur toute la chaîne de production.
2. Faciliter et encourager le développement de démonstrations qui illustrent l'accroissement des rendements au sens le plus large.
3. Commander et publier des études analytiques qui identifient les connaissances essentielles et les lacunes dans l'information, et qui prépareront le terrain à des activités de recherche-développement sur une meilleure rentabilité à tous les stades.
4. Aider à la promotion, au transfert et à l'adoption de techniques et technologies nouvelles ou améliorées par des publications et autres médias, ateliers et séminaires et programmes de bourses.
5. Encourager les membres, et les aider autant que de besoin à:
  - Elaborer, mettre à l'essai et adopter des directives régionales et nationales qui facilitent de meilleurs rendements-matières et permettent de minimiser les déchets et pertes en délignures à tous les stades;
  - Créer et publier des projets de démonstration, par exemple sur des entreprises pleinement intégrées et établies sur la base d'une gestion forestière durable, des entreprises forestières rentables, ancrées dans la communauté locale et socialement responsables; des coupes à impact réduit rentables qui

s'inscrivent dans le cadre d'une gestion forestière durable tout en assurant la permanence de l'offre en grumes;

- Formuler des propositions de recherche-développement propres à impulser des méthodes meilleures ou novatrices et à favoriser leur commercialisation; ces méthodes, éprouvées par des études en laboratoire visant à l'amélioration des utilisations, porteront sur la réduction des pertes et l'utilisation accrue des délignures;
- Opérer une analyse des formations nécessaires à l'échelle de la filière bois dans son ensemble; mettre au point des stratégies de formation, des moyens didactiques et des cursus d'enseignement; préparer des manuels et dispenser des stages de formation.

\* \* \*

*Publié par*

**ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (OIBT)**

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS CENTER, 5<sup>TH</sup> FLOOR  
PACIFICO-YOKOHAMA, 1-1-1, MINATO-MIRAI, NISHI-KU, YOKOHAMA, 220-0012 JAPAN

Téléphone: (81-45) 223-1110, Télécopie: (81-45) 223-1111

E-mail :itto@mail. itto-unet.ocn.ne.jp <http://www.itto.or.jp/>

Tous droits réservés ©23.10.1998 Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)